



Compte rendu de l'audience DCIO du 19 juin

Présents :

Pour le Rectorat : Mme LE GAL (SGA), M ETIENNE (CSAIO),
M CALLUT (DRH)

Pour les personnels : Pour le SNES, Géraldine DURIEZ et Joanna PFEIFFER
Pour le SGEN Michel DE PEYRET
6 DCIO : Sylvie NADER (18) ; Yohann LE PAPE (28) ;
Bruno THOMAS (36) ; Patricia GAY (37) ; Denis
CORNETTE (41) ; Florence KERSULEC (45)

En préambule, le Snes-Fsu rappelle qu'en 2015 une carte cible des CIO a été définie permettant de conserver la quasi-totalité des CIO (moins 1). Pourquoi revenir sur cette carte cible ? Au niveau réglementaire, comment est-il possible de transformer des CIO en antennes ? Pourquoi relier le transfert de l'information sur les métiers aux Régions organisé par la loi « la liberté de choisir son avenir professionnel » et la mise à disposition de 6 personnels de l'EN (DCIO) ET le schéma de réorganisation des services d'information et d'orientation dans l'académie alors que ces 2 éléments ne sont pas liés et que le 2^{ème} ne découle pas de la loi de 2018 ? Le Snes-Fsu a pointé le fait que dans 2 fiches il est question de restructuration alors qu'une restructuration doit fait l'objet d'une réglementation et d'une parution au JO avec un accompagnement des personnels entre autres.

Le Snes-Fsu s'étonne de cette proposition du rectorat car au niveau national, Mme Bourhis (conseillère du ministre) interrogée par le Snes-Fsu quant à cette réorganisation dans l'Académie d'Orléans-Tours, semblait l'ignorer. Pour elle, cela devait être déconnecté du rapport Charvet. La SGA nous a renvoyé que le Ministère était parfaitement au courant, que l'Académie était en lien avec la DEGESCO et que l'administration centrale était parfaitement informée dont le cabinet ministériel.

La SG et le CSAIO ont reconnu en fin d'audience sur l'insistance du Snes-Fsu, le cadre non réglementaire de ce nouveau schéma, qu'il s'agissait d'une expérimentation et non d'une restructuration comme indiqué dans les fiches et que postuler sur les missions définies par ces fiches ne pouvait se faire que sur la base du volontariat !

Le Snes-Fsu a rappelé qu'une expérimentation est régie depuis la loi Fillon, par des textes et qu'elle est soumise à une évaluation.

La SGA et le DRH ont dévoilé les vraies intentions du rectorat à savoir une restructuration faisant suite à l'expérimentation (qui n'aurait pas manqué d'être considérée comme très positive - c'est le Snes qui souligne), l'expérimentation devenant une étape « moins brutale » et un passage « en douceur » (termes utilisés par la SGA et le DRH).

La SGA s'étonne également du mécontentement affiché du collectif des DCIO de l'Académie car le « dialogue social » a toujours été respecté et l'adhésion des DCIO évidente.

Le Snes-Fsu a rappelé toutes les étapes du soi-disant dialogue social. En effet, en l'espace d'une semaine la Rectrice a réuni deux fois les DCIO, la 1^{ère} fois pour leur signifier que la Région souhaitait « récupérer » 18 postes de DCIO pour mettre en œuvre « l'ingénierie de l'information », ce qu'elle refusait. Et la deuxième fois, pour leur présenter la signature imminente de la convention Rectorat/région et l'expérimentation prévue dans la loi de 2018 avec la mise à disposition de 6 postes de DCIO. Des GT allaient donc être mis en place pour travailler sur ce nouveau dispositif. Les DCIO sont restés « sans voix » devant cette volte-face et n'ont donc pas réussi à exprimer leur mécontentement.

La SGA est revenue sur la tenue de ces GT préparatoires qui pensait-elle s'étaient passés de façon harmonieuse. Les DCIO lui ont donc renvoyé qu'en tant que fonctionnaires, ils avaient répondu à une invitation de la hiérarchie mais que pour autant, ils avaient bien manifesté leur désaccord à plusieurs reprises avec le schéma qui leur avait été proposé (par écrit et à l'oral). La preuve : **le 31 janvier, les DCIO ont refusé de travailler sur les fiches de postes.**

Le Snes-Fsu est revenu sur le contenu de ces fiches de « postes » (celle de la Région aurait dû sortir en même temps que les autres donc là encore inégalité des "chances" pour candidater). Embarras général ! Sur les fiches « Rectorat », à plusieurs reprises est indiqué : restructuration. La SGA a dû revenir sur ce terme et elle a reconnu qu'il s'agissait d'une expérimentation et là ce ne peut être que sur la base du volontariat (ils vont devoir le changer sur les fiches). Le Snes-Fsu a pointé que la notion de poste ne peut être utilisée car aucune création de poste n'a été entérinée par le CTA. De même qu'aucune suppression de poste de DCIO n'a été actée. Donc l'académie conserve la totalité des postes de DCIO. Mais pas la totalité des supports budgétaires puisqu'ils en ont utilisé 6 pour gager les postes mis à disposition de la région alors que seulement deux seront pourvus par des personnes titulaires d'un poste de DCIO !!!

Quant au « poste » d'adjoint d'IEN-IO, comment est-il possible de le justifier puisqu'un directeur de par ses missions et sa fonction doit « diriger un CIO » et encadrer une équipe de PsyEN ? Est-ce qu'il permet d'accéder à la classe exceptionnelle...des mutations possibles suite à l'occupation de ce poste... ? N'y aurait-il pas rupture d'égalité lors du mouvement spécifique des DCIO ?

Quant à l'emploi du DCIO départemental, nous avons pointé la charge lourde de travail et l'incohérence de ce poste. Et ce n'est pas lui qui aurait en charge les entretiens de carrière des PsyEN, ce qui est contraire au décret de 2017 de création du corps des

psychologue. Comment l'adjoint IIO pourrait « évaluer » seul les psyEN alors qu'il n'encadre pas leur travail ?!

Nous avons alerté sur la charge de travail pour le DCIO départemental avec une mise en danger de ce personnel et sur la fiche de poste adjoint IIO qui pose des problèmes règlementaires.

Quant à l'indemnité spécifique de 630 euros mensuels (brut) proposée aux candidats retenus, il s'agirait d'une IFSE, « indemnité de fonction de sujétion et d'Expertise ». Le Rectorat a indiqué que dans le cadre de l'expérimentation il leur était tout à fait possible de créer cette indemnité.

Concernant les postes de DCIO, le Snes-Fsu a encore montré l'incohérence du schéma : il y a 19 postes de DCIO, 2 DCIO ont déjà exprimé leur souhait de partir à la région, 2 postes sont actuellement gelés (Vierzon et Vendôme), il reste donc 15 DCIO pour les 13 postes proposés via les fiches, que deviennent les 2 DCIO non retenus ? Ne convient-il pas d'évoquer la question du poste de DCIO existant actuellement au SAIO. La personne qui l'occupe a-t-elle reçu le courrier de la SG et se voit elle aussi proposé de candidater sur les fiches de poste ?

Beaucoup de questions embarrassantes sont restées sans réponse

La SG a conclu qu'un calendrier clair aurait dû être proposé, que la Rectrice restait attachée à cette expérimentation (mais qui ne peut reposer que sur la base du volontariat des directeurs). Si le 26 juin, peu ou pas de candidature parvient au rectorat, ce sera à la rectrice de décider (abandon de cette expérimentation ou passage en force avec une restructuration de nos services).

Il faudra donc sans-doute que la SGA revienne vers les DCIO et les organisations syndicales suite à son entretien avec la Rectrice.